

Personnes en détention et COVID-19  
**L'urgence est de plus en plus grande**

**Montréal, le 26 mars 2020** – La semaine dernière, la Ligue des droits et libertés (LDL) pressait les autorités provinciales et fédérales de contrer la propagation du coronavirus dans les prisons en libérant de toute urgence plusieurs catégories de personnes incarcérées : les détenu-e-s âgé-e-s ou malades, ceux et celles en fin de sentence, les femmes enceintes, les personnes détenues dans les centres d'immigration, les détenu-e-s malades, les personnes en attente de procès pour des délits non violents. « La seule mesure d'application générale annoncée officiellement a été la suspension des peines intermittentes. C'est nettement insuffisant. Les gouvernements doivent s'engager dès maintenant en ce sens », déclare Lucie Lemonde, porte-parole de la LDL.

« Les échos qui nous parviennent de derrière les murs sont alarmants : absence de masques et autres moyens de protection pour le personnel, non distribution de savon au Leclerc, augmentation de la violence à Bordeaux, grève de la faim au Centre de prévention de l'immigration à Laval, double occupation des cellules, etc. C'est simple : pour éviter une catastrophe, il faut accélérer la libération des prisonniers et des prisonnières! », ajoute la porte-parole.

Mme Lemonde rappelle que la Cour supérieure de l'Ontario a souligné dans une décision cette semaine que le risque est considérablement plus élevé en prison que dans la population générale, car la distanciation physique dans ce milieu confiné et surpeuplé est impossible. « Il n'en va pas que de la santé d'une personne incarcérée, mais aussi de la santé publique et de la préservation des rares ressources médicales. L'Ontario, tout comme l'État de New York, a déjà procédé à la libération de centaines de personnes incarcérées. Il est urgent que le Québec et Ottawa emboîtent le pas », presse Mme Lemonde.

La porte-parole rappelle qu'il est admis au Canada, et dans les Règles Nelson Mandela des Nations Unies, que les personnes délinquantes jouissent des mêmes droits humains que les autres pendant leur incarcération. « À ce titre, les personnes incarcérées ont le droit d'être traitées avec humanité et dignité, et de voir leurs droits à la vie, à la santé et à la sécurité respectés. De leur côté, les travailleurs et les travailleuses des établissements de détention ont le droit inaliénable à la santé et à la sécurité au travail », explique-t-elle.

#### **À propos de la Ligue des droits et libertés**

La LDL est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des droits humains (FIDH). Depuis plus de 50 ans, elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

-30-

#### **Pour informations et entrevues :**

Elisabeth Dupuis, Responsable des communications  
C : 514-715-7727